

BRÉCEY - DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2025

Présents : M. AUBRAYS, M. HAMELIN, Mme PIGEON, M. DUBOURG, Mme YVON, M. PICHON, M. PÉPIN, M. BLANDIN, Mme CHAUSSIERE, Mme RIVIERE, Mme DUBREUIL, M. LEBEDEL, M. SAVARY, M. LEVERNEUIL, M. TRÉHET, M. PESLIN, M. BAZIN.

Excusés : Mme LE MAUX.

Mme LE MAUX a donné pouvoir à Mme YVON.

Absents : Mme BEAUFILS.

Secrétaire : Mme YVON.

D2025/05/01 Approbation de la modification des statuts du SDEM50

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L 5211-17 ;

VU la délibération n°CS-2025-07 en date du 27 mars 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

VU le projet de statuts modifiés ainsi que la note synthétique de présentation des principales modifications ;

CONSIDERANT que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que :

- Le projet de modification statutaire a pour objet de modifier l'adresse du siège administratif du SDEM50 suite au déménagement des services dans les nouveaux locaux situés à 5 rue Célestin GERARD à AGNEAUX (50180) ;
- Le projet de modification statutaire a aussi pour objet de mettre à jour certaines références réglementaires (articles législatifs et réglementaires abrogés), de compléter certaines compétences (ELECTRICITE / INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES / GAZ / RESEAUX DE CHALEUR) suite à des compléments de nature réglementaire et de préciser et ajouter certaines missions complémentaires (art. 4 des statuts) ;
- Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'accepter la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50).

D2025/05/02 Convention avec l'OGEC relative à la cantine de l'école Jeanne d'Arc

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune prépare et assure le service des repas de la cantine de l'école Jeanne d'Arc.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de reconduire la convention régissant l'utilisation des locaux de la cantine de l'école Jeanne d'Arc avec l'OGEC pour l'année scolaire 2025-2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** les termes de la présente convention,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

D2025/05/03 Convention de soutien « Communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 23 décembre 2024, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, une convention-type a été rédigée dans le cadre de l'organisme coordinateur de la filière Emballages et papiers Graphiques (OCAPEM). Cette convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus a été validée par les pouvoirs publics et est proposée à toutes communes et groupements de communes ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

*

Quant à elle, la Collectivité assure seule, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés (au titre de sa compétence nettoyage urbain), ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la commune de Brécey pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo, il est proposé d'autoriser le Maire à signer ladite Convention avec Citeo.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale ;

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56 ;

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2023 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L. 541-10 du code de l'environnement ;

Il est proposé d'approuver la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention par voie dématérialisée pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

D2025/05/04 Ressources humaines : création de postes de saisonniers pour le camping de Brécey

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 3°,

Monsieur le Maire propose de créer cinq postes d'agents saisonniers sur la période du 31 mai au 1er septembre 2025 afin d'assurer le fonctionnement du camping de Brécey.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de créer les emplois saisonniers suivants :

- un poste d'adjoint technique à temps non complet (27/35) du 31 mai au 03 août 2025 rémunéré sur la base de l'échelon 1 du grade ;
- un poste d'adjoint technique à temps non complet (24,50/35) du 1^{er} juin au 1^{er} septembre 2025 rémunéré sur la base de l'échelon 1 du grade ;
- un poste d'adjoint technique à temps non complet (23/35) du 15 juillet au 28 août 2025 rémunéré sur la base de l'échelon 1 du grade ;
- un poste d'adjoint technique à temps non complet (19/35) du 11 juin au 29 août 2025 rémunéré sur la base de l'échelon 1 du grade ;
- un poste d'adjoint technique à temps non complet (18/35) du 07 juin au 1^{er} septembre 2025 rémunéré sur la base de l'échelon 1 du grade.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les différents contrats correspondants.

D2025/05/05 Ressources humaines : création d'un poste pour accroissement saisonnier d'activité au Service technique

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 3°,

Monsieur le Maire propose de créer un poste pour accroissement saisonnier sur la période du 4 août 2025 au 3 février 2026 afin d'assurer l'accroissement saisonnier d'activité du service technique de Brécey.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de créer un emploi saisonnier pour un poste d'adjoint technique à temps complet du 4 août 2025 au 3 février 2026 rémunéré sur la base de l'échelon 1 du grade ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant.

D2025/05/06 Ressources humaines : création d'un poste pour accroissement temporaire d'activité au Service scolaire

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1°,

Monsieur le Maire propose de créer un emploi temporaire d'adjoint d'animation en raison du moyen provisoire octroyé à la maternelle pour l'année scolaire 2025-2026.

Ce poste d'agent du service scolaire sera un poste à temps non complet (26/35h) du 1^{er} septembre 2025 au 3 juillet 2026. L'agent contractuel sera rémunéré sur la base de l'échelon 1 d'adjoint d'animation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité pour un poste d'adjoint d'animation à temps non complet du 1^{er} septembre 2025 au 3 juillet 2026 rémunéré sur la base de l'échelon 1 du grade ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant.

D2025/05/07 Ressources humaines – modification du tableau des emplois

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide**, à l'unanimité, de modifier le tableau des effectifs comme présenté ci-dessous :

CRÉATIONS		
Grades	Temps de travail	Nombre de postes
Rédacteur	Temps complet	1
Cadres d'emploi	Temps de travail	Nombre de postes
Adjointes d'animation	Temps non complet (DHS 25,5/35h)	1
Techniciens	Temps complet	1
Agents de maîtrise	Temps complet	1

D2025/05/08 Indemnité de gardiennage de l'Eglise

Monsieur Bruno LEVERNEUIL ne souhaite pas prendre part au vote du fait de son investissement au sein de la paroisse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** à l'unanimité des votants, de reconduire pour l'année 2025 l'indemnité de gardiennage de l'église pour un montant de 537 €.

D2025/05/09 Subventions aux associations et autres organismes de droit privé

Monsieur le Maire présente les propositions de subvention aux associations et autres organismes de droit privé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de verser les subventions aux associations et organismes de droit privé telles que présentées en annexe de la présente délibération ;
- **Précise** que ces dépenses ont été inscrites au budget primitif 2025.

D2025/05/10 Subvention à l'association Amicale des sapeurs-pompiers de Brécey

Monsieur Jérôme LEBEDEL quitte la séance et ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, **décide** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3 850 € à l'association Amicale des sapeurs-pompiers de Brécey pour l'organisation du feu d'artifice du 14 juillet 2025.

D2025/05/11 Subvention à l'association ASB FOOTBALL

Monsieur Fabrice TRÉHET quitte la séance et ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **décide**, à l'unanimité des votants, de verser une subvention de 18 000 € à l'ASB football pour l'année 2025.

D2025/05/12 Subvention à l'association CADUSÉE

Monsieur Vincent HAMELIN quitte la séance et ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **décide**, à l'unanimité des votants, de verser une subvention de 20 000 € à l'association CADUSÉE pour l'année 2025.

D2025/05/13 Subvention à l'association Joggeurs du Val de Sée

Monsieur Bertrand SAVARY quitte la séance et ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **décide**, à l'unanimité des votants, de verser une subvention de 2 000 € à l'association Joggeurs du Val de Sée pour l'année 2025.

D2025/05/14 Subvention à l'association Pétanque Brécéenne

Monsieur Bruno LEVERNEUIL quitte la séance et ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **décide**, à l'unanimité des votants, de verser une subvention de 800 € à l'association Pétanque Brécéenne pour l'année 2025.

D2025/05/15 Subvention à l'association Comité de jumelage

Monsieur Jean-Louis PESLIN, Mme Chantal PIGEON et Mme Corinne RIVIERE quittent la séance et ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **décide**, à l'unanimité des votants, de verser une subvention de 600 € à l'association Comité de jumelage pour l'année 2025.

D2025/05/16 Subvention au CCAS

Monsieur le Maire présente la proposition de subvention au CCAS à hauteur de 163 000 € et précise qu'il convient de conclure une convention financière avec le CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de verser une subvention de 163 000 € au CCAS ;
- **Précise** que ces dépenses ont été inscrites au budget primitif 2025 ;
- **Approuve** la convention financière pour le CCAS ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son adjoint à signer ladite convention ainsi que tout document à intervenir à cet effet.

D2025/05/17 Demande de remise gracieuse

Monsieur le Maire présente le contexte d'une demande de remise gracieuse émise par un agent ayant quitté la collectivité sur une demande de remboursement de sommes indûment perçues.

En date du 16/12/2024, un titre d'un montant de 51,69 € a été émis à l'encontre d'un agent en remboursement d'un trop perçu sur salaire d'une journée pour service non fait (29/10/2024), absence injustifiée notifiée à l'agent par mail le 30/10/2024.

L'agent n'avait pas de possibilité de compenser cette absence par une journée de congés, ceux-ci étant soldés en prévision du départ de l'agent pour mutation au 01/11/2024. La retenue sur salaire sur la paie n'était ni possible sur le mois en cours car déjà émise, ni sur le mois suivant, l'agent ayant quitté la collectivité.

Néanmoins, une erreur matérielle sur la date de l'absence sur l'arrêté correspondant a été constatée par l'agent sans remettre en cause la circonstance de cette retenue. Un arrêté rectificatif lui a d'ailleurs été transmis pour correction.

Considérant la demande de remise gracieuse formulée par l'agent en date du 21 janvier 2025 ;

Considérant l'erreur technique de l'Administration sur la date de l'absence figurant sur l'arrêté mais non sur la notification de son absence transmise par mail en date du 30 octobre 2024 ;

Considérant que l'absence du 29 octobre 2024 est injustifiée ;

Le Conseil Municipal, par délibération, est seul compétent pour admettre ou rejeter partiellement ou en totalité ces demandes. Ceci étant exposé, il est demandé à l'assemblée délibérante de donner son avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par treize voix pour, quatre abstentions et une voix contre :

- **Autorise** Monsieur le Maire à donner un avis défavorable à la demande de recours gracieux pour la remise totale de la somme demandée par l'agent au motif : que la journée d'absence injustifiée restait due par l'agent quelles que soient les circonstances, que l'employeur n'a pas à verser de rémunération à l'agent pour un service qu'il n'a pas effectué, que l'agent n'a pas présenté de justificatifs présentant des difficultés matérielles à honorer la créance.

D2025/05/18 Plan d'adressage : dénomination des voies et lieux-dits (annule et remplace la délibération du 02/07/2024)

L'établissement d'un plan d'adressage de la commune (dénomination des voies et des lieux-dits, numérotation des constructions), en perspective d'une meilleure identification des voies, lieux-dits, habitations et lieux d'intérêts, revêt un intérêt majeur. Il améliore les services aux citoyens et aux entreprises : intervention des secours, livraison du courrier, raccordement à la fibre optique, etc.

Pour rappel, le conseil municipal a validé le principe de procéder à la dénomination des voies et des lieux-dits et à la numérotation des constructions de la commune d'une part, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre d'autre part, lors de sa séance du 19 décembre 2023 (délibération D2023/12/16) et d'adopter et valider les dénominations des voies et lieux-dits suivantes, telles que présentées dans le tableau annexé à la délibération D2024/07/14 dans sa séance du 2 juillet 2024.

Des ajustements sur les dénominations des voies et lieux-dits se sont révélés nécessaires en continuant le travail d'adressage. Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'annulation de la délibération D2024/07/14 et valider les dénominations des voies et lieux-dits telles que présentées dans l'annexe jointe d'une nouvelle délibération ;
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'annulation de la délibération D2024/07/14 du 2 juillet 2024 ;
- **Adopte et valide** les dénominations des voies et lieux-dits telles que présentées dans le Tableau annexé à la présente délibération et correspondant à une carte validée par les membres ;
- **Autorise** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D2025/05/19 Plan d'adressage : validation du devis panneaux

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la réception de devis concernant les plaques des numéros et des panneaux de rue. Le groupe de travail Adressage a étudié les différents devis et matériaux pour la fourniture des panneaux de rue, numéros de maisons et de la pose. Le choix s'est porté sur des panneaux en aluminium de couleur bleu avec la pose, pour un prévisionnel de 1 480 numéros et 422 panneaux de rue et support.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Retient** le devis de la société SPME22 pour un montant de 59 382,13 € HT soit 71 258,57 € TTC incluant la pose.
- **Autorise** le Maire à signer toutes les pièces administratives, techniques et financières à la réalisation de cet adressage et à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses